



Mise sous tutelle : avantage ou inconvénient ?

Par **dedel**, le **10/12/2007** à **16:46**

Bonsoir,rrnrnAgée de 91 ans, ma grand-mère va être mise sous tutelle par un de ses fils, alors que d'autres ne sont pas d'accord, elle non plus d'ailleurs. Je souhaiterais connaître les inconvénients de cette mise sous tutelle et si un de ses fils pouvait être son tuteur. rnrnMerci de m'éclairer sur cette procédure que je ne connais pas et qui affole un peu son fils (mon père) qui est proche d'elle.rnrnPar avance merci,rnSalutations distinguées.

Par **ly31**, le **10/12/2007** à **18:55**

Bonsoir,rrnrnLa tutelle est un régime de protection sous lequel peut être placée une personne majeure qui, en raison d'une altération de ses facultés personnelles, a besoin d'être représentée de façon continue dans tous les actes de la vie civile. rnrnToutes les décisions concernant l'administration et la conservation de son patrimoine, sont prises par une autorité de tutelle, choisie par décision de justice. rnrnLa mise sous tutelle peut être demandée : rn* par la personne elle-même, rn* par son conjoint, à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux, rn* par ses descendants, ascendants, frères ou soeurs, rn* par le curateur, si une curatelle a été précédemment ouverte, rn* par le ministère public. rnrnPar ailleurs, le juge des tutelles peut se saisir d'office. rnrnLe demandeur doit saisir, par requête, le juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le domicile de la personne à protéger. rnrnLa requête doit être écrite, adressée au secrétariat-greffe du tribunal, et mentionner notamment : rnrn* l'état civil de la personne à protéger, rn* les raisons de la demande, rn* les coordonnées de la famille proche. rnrnElle doit être accompagnée d'un certificat médical établi par un médecin spécialiste inscrit sur la liste établie par le procureur de la République. rnrnLe juge

dispose d'un délai d'un an pour rendre sa décision. rnrnIl auditionne la personne à protéger (si son état le permet) et éventuellement son médecin traitant et ses proches. rnrnIl peut consulter des experts, procéder à une enquête sociale, auditionner les parents ou amis de la personne à protéger. rnrnLorsque l'instruction du dossier est terminée, le juge le transmet pour avis au procureur de la République, au moins un mois avant la date fixée pour l'audience. Celui-ci doit lui retourner le dossier quinze jours avant l'audience. rnrnLa personne à protéger, le requérant et leurs éventuels avocats sont prévenus de la date de l'audience. rnrnLe juge des tutelles peut encore y entendre les différentes parties et leurs avocats. rnrnL'audience n'est pas publique. rnrnLa décision rendue par le juge peut prévoir le placement de la personne sous tutelle, ou, si son état le permet, seulement sous curatelle. rnrnSi le jugement prévoit la mise sous tutelle de l'intéressé, il est alors procédé à la mise en place des organes de la tutelle. rnrnLe tuteur est désigné soit par le conseil de famille (si le juge en a constitué un), soit par le juge. rnrnLe conseil de famille peut également nommer un subrogé tuteur, chargé de surveiller le tuteur. rnrnLa personne protégée ne peut plus passer d'actes à compter du jugement. rnrnLes actes passés antérieurement par elle depuis moins de cinq ans peuvent être annulés sous certaines conditions. rnrnJe vous souhaite bon courage et je reste à votre dispositionrnrnly31

Par **molinas23**, le **12/08/2016 à 20:36**

Bonjour,rnrnJe suis aidant familial depuis 20 ans, pour ma mère malade. L'assistante sociale m'a conseillé de faire une demande de tutelle histoire d'assurer mes revenue comme j'ai renoncé a ma vie sociale et privée, et à mes études et aussi à une carrière. Je voudrais savoir si c'est possible et quelle est la procédure à suivre ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **13/08/2016 à 08:31**

Bjr,rnIl suffit de lire la réponse apportée à la discussion sur laquelle vous vous êtes greffée.

Par **bendjeddou49**, le **12/02/2019 à 09:24**

bonjour voila je veux faire un dossier de tutelle pour mon autiste severe il percois une aah il a 22 ans on m'a dit que cette allocation me seras versé directement c' est son argent qui lui permet de subvenir a son entretien cela va me faire perdre tout mes droits et gonflé mes ressource alors que cela ne m' appartient pas merci de me repondre

Par **morobar**, le **12/02/2019 à 10:29**

Bonjour,rnLes fonds sont versés à la tutelle mais pour le compte du majeur protégé. Ces fonds n'entrent pas dans le patrimoine de ladite tutelle.